

Compte rendu de la Session du Conseil Communautaire
du 17 juillet 2008

L'an deux mil huit

Le 17 juillet

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Nombre de membres en exercice : 26

Date de convocation : 11 juillet 2008

Présents : Mesdames PRAULT, PROT, GUILLOTEAU, NOGRETTE, PAULMIER, SOUVERAIN et DUBUC, Messieurs DOUADY, RICHARD, LOUPIAS, FLEURY, ALLELY, CAMUS, BOSCARINO, TELLIER, NOYER, LALANGE JF, LALANGE S, VALET, BOISLAIGUE, ROCAMORA, BORGEAIS et RENARD.

Absents excusés: Mesdames DUBREUIL, BIDAULT, CHAMPENOIS et LEBLANC, Messieurs SAUVESTRE, CRESPIN, DAUBORD, PROUTEAU,

Assistaient également : Mesdames POMMEREAU et PRESTEAU, Messieurs DUBOIS, LOISEAU, et BONNET, membres suppléants.

1. Rapport d'activités 2007

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite « loi Chevènement ») fait obligation aux Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter un rapport annuel d'activités.

A cet effet, Monsieur le Président donne lecture de l'article L.5211-39 :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Monsieur le Président rappelle que ce même article précise que « les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Monsieur le Président donne lecture du rapport d'activités 2007. Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, prend acte du rapport d'activités 2007.

2. Aménagement des « Cœurs de Villages » de Migné et d'Obterre : Consultation pour mission Sécurité Protection Santé

Monsieur le Président rappelle les projets d'aménagement des « Cœurs de Villages » des bourgs de MIGNE et d'OBTERRE. Dans le cadre de ces opérations, il est nécessaire de nommer un coordinateur Sécurité Protection Santé. Aussi, il propose de lancer la consultation des entreprises sous forme d'un Marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer la consultation pour désigner un coordinateur SPS. Monsieur le Président est chargé de lancer la procédure légale de consultation des entreprises sous forme d'une procédure adaptée (article 28) et de signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ces opérations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2008.

3. Sectorisation scolaire

Monsieur le Vice Président chargé des affaires scolaires, rappelle que certaines communes de la Communauté de Communes Cœur de Brenne ne disposent pas d'une école. Aussi, en application de l'Article L 212.7 du code de l'éducation, modifié par l'article 80 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004, il convient de définir une sectorisation scolaire sur le territoire de Cœur de Brenne.

Suite aux réflexions du Bureau en date du 11 juillet 2008, il propose que soit appliquée la sectorisation suivante :

| Communes de résidence | Ecole Maternelle | Ecole primaire |
|-----------------------|--------------------|-------------------------|
| AZAY LE FERRON | MARTIZAY | AZAY LE FERRON- OBTERRE |
| MARTIZAY | MARTIZAY | AZAY LE FERRON- OBTERRE |
| MEZIERES EN BRENNE | MEZIERES EN BRENNE | MEZIERES EN BRENNE |
| MIGNE | ROSNAY | MIGNE - ROSNAY |
| OBTERRE | CLERE DU BOIS | AZAY LE FERRON- OBTERRE |
| PAULNAY | PAULNAY | MEZIERES EN BRENNE |
| SAULNAY | MEZIERES EN BRENNE | MEZIERES EN BRENNE |
| STE GEMME | MEZIERES EN BRENNE | MEZIERES EN BRENNE |
| ST MICHEL EN BRENNE | PAULNAY | MEZIERES EN BRENNE |
| VILLIERS | MEZIERES EN BRENNE | MEZIERES EN BRENNE |

Monsieur Jean François LALANGE souhaite que la commune de VILLIERS soit rattachée à l'école maternelle de PAULNAY de façon à jouer avec les effectifs et ne pas compromettre l'avenir de cette école.

Aussi, après en avoir délibéré le Conseil Communautaire par vingt voix « POUR », deux voix « CONTRE » : Messieurs Jean François LALANGE et Sébastien LALANGE, et une Abstention : Monsieur Pierre TELLIER, décide d'appliquer la sectorisation proposée.

Monsieur Jean-François LALANGE quitte la séance à 18h45.

4. Tarifs et organisation des Accueils de Loisirs pour l'année scolaire 2008/2009

Monsieur le Président de la Commission « Jeunesse Sport Culture » rappelle l'organisation des divers accueils de loisirs du territoire.

Il propose pour l'année scolaire 2008/2009, de reconduire le fonctionnement de l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes à ST MICHEL EN BRENNE (vacances de Pâques, d'été, de la Toussaint et des mercredis scolaires) et des accueils de loisirs périscolaires de MEZIERES, AZAY et MARTIZAY, et de modifier les tarifs de ces différents accueils de loisirs à compter de la rentrée 2008 comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS

Tarifs enfants habitant la Communauté de Communes :

| Quotient familial | Tarif par enfant ½ journée | Tarif par enfant journée |
|---------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Inférieur ou égal à 410 € | 5 € | 10 € |
| Entre 411,00 et 610 € | 5,05 € | 10,10 € |
| Supérieur ou égal à 611 € | 5,10 € | 10,20 € |

Tarifs enfants habitant hors de la Communauté de Communes :

| Quotient familial | Tarif par enfant ½ journée | Tarif par enfant journée |
|---------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Inférieur ou égal à 410 € | 5,20€ | 10,40 € |
| Entre 411,00 et 610 € | 5,25 € | 10,50 € |
| Supérieur ou égal à 611 € | 5,30 € | 10,60 € |

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES

Tarifs enfants habitant la Communauté de Communes :

| Quotient familial | Participation financière pour une semaine complète (5jours) | | |
|---------------------------|---|-------------------------|-------------------------|
| | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant | 3 ^{ème} enfant |
| Inférieur ou égal à 410 € | 47,70 € | 44,40 € | 41,60 € |
| Entre 411,00 et 610 € | 48,20 € | 45,20 € | 42,10 € |
| Supérieur ou égal à 611 € | 49,20 € | 46,50 € | 43,10 € |

Tarifs enfants habitant hors de la Communauté de Communes :

| Quotient familial | Participation financière pour une semaine complète (5jours) | | |
|---------------------------|---|-------------------------|-------------------------|
| | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant | 3 ^{ème} enfant |
| Inférieur ou égal à 410 € | 49,70 € | 46,40 € | 43,60 € |
| Entre 411,00 et 610 € | 50,20 € | 47,20 € | 43,10 € |
| Supérieur ou égal à 611 € | 51,20 € | 48,50 € | 45,10 € |

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

| Quotient familial | CARTE DE 20 UNITES | | |
|---------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant | 3 ^{ème} enfant |
| Inférieur ou égal à 410 € | 18,5 € | 17,5 € | 16,5 € |
| Entre 411,00 et 610 € | 19,5 € | 18,5 € | 17,5 € |
| Supérieur ou égal à 611 € | 20,5 € | 19,5 € | 18,5 € |

Pour les fréquentations occasionnelles (hors achats de cartes), le tarif de 1 € l'unité sera appliqué.

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de reconduire le fonctionnement des accueils de loisirs pour l'année scolaire 2008/2009, et de fixer les tarifs des accueils de loisirs périscolaires, des mercredis et des vacances comme présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Le Président est autorisé à recruter le personnel d'encadrement et d'animation nécessaire au bon fonctionnement des accueils de loisirs et à signer tous les documents nécessaires à leur bonne organisation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2008.

5. Tarifs Gymnase saison 2008/2009

Monsieur le Président de la Commission « Jeunesse Sport Culture » rappelle que les tarifs de location du gymnase communautaire sont établis pour une saison allant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Aussi, il propose de définir les tarifs pour la saison 2008/2009 comme suit :

| <u>Grande salle</u> | |
|--|------|
| <u>Location annuelle</u> | |
| Association de la Communauté de Communes affiliée à une fédération | 90€ |
| Association hors Communauté de Communes affiliée à une fédération | 100€ |
| <u>Location occasionnelle</u> | |
| Heure | 9€ |
| Eclairage/heure | 2€ |
| Chauffage/heure | 4€ |

| | |
|--|------|
| Petite salle | |
| <u>Location annuelle</u> | |
| Association de la Communauté de Communes affiliée à une fédération | 90€ |
| Association hors Communauté de Communes affiliée à une fédération | 100€ |
| <u>Location occasionnelle</u> | |
| Heure | 6€ |
| Chauffage/heure | 2€ |

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les tarifs proposés ci-dessus qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2008 jusqu'au 31 août 2009, et charge le Président de faire appliquer ces tarifs et de signer tous les documents relatifs à ces locations.

6. Mise en place d'Espaces Publics Numériques à AZAY LE FERRON, MARTIZAY et MEZIERES EN BRENNE

Le Président rappelle l'ensemble du projet de mise en place des nouvelles technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », et en particulier, le projet de mise en place d'espaces publics numériques sur les Communes d' Azay le Ferron, de Martizay, et de Mézières en Brenne. Il propose d'installer ces points d'accès dans les lieux suivants :

- Office de Tourisme d'Azay –le-Ferron
- Médiathèque de Martizay
- Office de Tourisme de Mézières-en-Brenne
- Bibliothèque de Mézières-en-Brenne

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir des conventions entre la Communauté de Communes « Cœur de Brenne » et les gestionnaires de ces différents lieux, à savoir : l'association de l'Office de Tourisme d'Azay le Ferron, l'association de l'Office de Tourisme de Mézières-en-Brenne, la Commune de Martizay et la Commune de Mézières.

Par ailleurs il informe le Conseil qu'il est nécessaire de créer des régies de recettes pour l'encaissement des produits des connexions et des impressions de documents. Aussi, il propose de mettre en place trois régies et de nommer :

- pour l'office de tourisme d'AZAY LE FERRON, Madame Marie METIVIER régisseur titulaire et Madame Ghislaine SABADIE, régisseur suppléant.
- pour l'office de tourisme et la bibliothèque de MEZIERES, Madame Marie-Laure VERITE régisseur titulaire et Madame Monique PORTRAIT, régisseur suppléant.
- pour la médiathèque de MARTIZAY, Madame Marjorie GUILLOT régisseur titulaire et Madame Claudine BLANCHARD, régisseur suppléant.

Il propose qu'une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € soit versée à chacun des régisseurs titulaires.

Il propose également de reverser 20% des recettes à ces établissements. Ce pourcentage sera revu au bout de six mois de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, accepte la mise en place d'Espaces Publics Numériques à l'Office de Tourisme d'Azay le Ferron, la Médiathèque de Martizay, à l'Office de Tourisme et à la bibliothèque de Mézières-en-Brenne.

Le Conseil Communautaire décide également de mettre en place les trois régies de recettes proposées par le Président et de nommer pour l'office de tourisme d'AZAY LE FERRON, Madame Marie METIVIER régisseur titulaire et Madame Ghislaine SABADIE, régisseur suppléant ; pour l'office de tourisme et la bibliothèque de MEZIERES, Madame Marie-Laure VERITE régisseur titulaire et Madame Monique PORTRAIT, régisseur suppléant ; et enfin pour la médiathèque de MARTIZAY, Madame Marjorie GUILLOT régisseur titulaire et Madame Claudine BLANCHARD, régisseur suppléant. Le Conseil décide d'attribuer une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € à chacun des régisseurs titulaires et de verser 20% des recettes à ces établissements ; ce pourcentage sera revu au bout de six mois de fonctionnement. Le Président est autorisé à signer les conventions relatives à la gestion de ces espaces publics numériques et toutes les pièces nécessaires à leur fonctionnement. Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2008.

7. Construction d'un atelier de 150 m² sur la ZA des Noraies : résultat de la consultation des entreprises

Monsieur le Président de la Commission « Appel d'Offres » rappelle que dans le cadre du projet de construction d'un atelier 150 m² sur la ZA des Noraies, une consultation a été lancée sous forme d'un marché à procédure adaptée. Il rappelle la délibération N° 04/05-2008 portant attribution des lots 2, 4, 5, 6,7 et 8 lancement d'une négociation pour le lot N°3 (*Menuiseries aluminium - Serrurerie*) et d'une nouvelle consultation pour le lot N°1 (*Gros Œuvre*), classé « Sans Suite », sous forme de trois nouveaux lots dont il rappelle la procédure : Un avis d'appel à la concurrence est paru le 1^{er} juillet 2008 sur les sites Internet « CyberIndre » du Conseil Général de l'Indre et de la Communauté de Communes "Cœur de Brenne", et

dans la Nouvelle République le 3 juillet 2008. Un affichage a eu lieu au siège de la Communauté de Communes. La date limite de réception des candidatures était fixée au mercredi 16 juillet 2008 à 12 h00. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 17 juillet 2008 pour attribuer les marchés comme suit :

Suite à la négociation :

Lot N°3: Menuiseries-aluminium-Serrurerie : DUMAZERT - 36320 VILLEDIEU SUR INDRE

Offre de base : 16 400,00 € HT

Suite au nouvel appel d'offres :

- Lot n°1: VRD : BERRY ENVIRONNEMENT – 36400 LA CHATRE

Offre de base : 28 428 € HT

- Lot n° 2 : Clôture – espaces verts : LONATI Paysages – 36500 BUZANCAIS

Offre de base : 13 568, 25 € HT

- Lot n° 3 : Gros œuvre : VIANO Aristide – 36700 CHATILLON SUR INDRE

Offre de base : 27 347 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte rendu de Monsieur le Président de la commission « Appel d'Offres » et entérine les décisions de la commission. Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget affaires économiques 2008.

8. Création d'un relais de services publics : Résultat de la consultation

Monsieur le Président de la Commission « Appel d'Offres » rappelle qu'une consultation a été lancée sous forme d'un marché à procédure adaptée pour la création d'un relais de services publics. Il rappelle le déroulement de la procédure : Un avis d'appel à la concurrence est paru le 29 juin 2008 sur les sites Internet « CyberIndre » du Conseil Général de l'Indre et de la Communauté de Communes "Cœur de Brenne". Un affichage a eu lieu au siège de la Communauté de Communes. La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 16 juillet 2008 à 12 h00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 17 juillet 2008 pour attribuer le marché comme suit :

Lot n° 1: Menuiserie:

BHM – 36300 LE BLANC pour un montant de 6 870,95 € HT

Lot n° 2: Electricité:

LABRUX SAS – 36300 LE BLANC pour un montant de 2 139,75 € HT

Lot n° 3 : Peinture, revêtements, plafond :

Sarl Bernard VILLERET – 36500 PALLUAU SUR INDRE pour un montant de 3 563, 80 € HT

Lot n° 4: Carrelage:

SEE J LAMOUREUX - 36130 DEOLS pour un montant de 2 367,91 € HT

Lot N°5: Cloison:

BHM – 36300 LE BLANC pour un montant de 597,12 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte rendu de Monsieur le Président de la commission « Appel d'Offres » et entérine les décisions de la commission. Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2008.

9. Aménagement de la structure Multiaccueil intercommunale : consultation pour l'acquisition de mobilier

Monsieur le Président rappelle la construction de la structure multiaccueil intercommunal sur la commune de PAULNAY. Afin d'aménager cette dernière, il est nécessaire d'acquérir du mobilier adapté à ce type d'établissement. Aussi, il propose de lancer la consultation des fournisseurs sous forme d'un Marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de lancer la consultation pour la fourniture de mobilier. Monsieur le Président est chargé de lancer la procédure légale de consultation des fournisseurs sous forme d'une procédure adaptée (article 28) et de signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2008.

10. Attribution de l'indemnité du receveur suite au renouvellement du Conseil Communautaire

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'un arrêté Interministériel, en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Aux termes de cet arrêté, l'indemnité est calculée chaque année sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est nécessaire de fixer les conditions d'attribution de cette indemnité. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, considérant qu'il est demandé au receveur, Monsieur Christian ALBA, qui accepte, de fournir à la Communauté de Communes Cœur de Brenne, les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté précité, décide d'allouer à Monsieur Christian ALBA l'indemnité de conseil prévue sur la période de la durée du mandat du conseil communautaire. Monsieur le Président est autorisé à verser chaque année à Monsieur Christian ALBA, les indemnités de Conseil, dues. Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2008 et seront inscrits au Budget Principal des années suivantes.

Publié le 21 juillet 2008,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS